

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 617

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈG-
LEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577
POUR AUTORISER LES RÉSIDEN-
CES BIFAMILIALES ISOLÉES ET
CERTAINS USAGES COMMERCIAUX
DANS LA ZONE 140**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le 6 juillet 1998 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers:

Jean-Pierre Garant

Roland Pouliot

Michel Guimond

Marcel Labrie

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du conseil, de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Jean-Pierre Garant

ET IL EST RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 617 portera le titre «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 577 pour autoriser les résidences bifamiliales isolées et certains usages commerciaux dans la zone 140».

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'EN-TÊTE DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 4/9

L'en-tête de la grille des spécifications 4/9 est modifié en remplaçant les termes «zone 131R à 140R» par «zone 131R à 140M».

ARTICLE 3: MODIFICATION DE LA DOMINANCE DE LA ZONE 140

La dominance de la zone 140 est modifiée en remplaçant la lettre «R» par la lettre «M».

ARTICLE 4: AJOUT DE L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE AUX USAGES COMPATIBLES À LA ZONE 140

La grille des spécifications 4/9 est modifiée afin de permettre, à la zone 140, l'usage «habitation bifamiliale isolée».

**ARTICLE 5: AJOUT D'USAGES DU GROUPE COMMERCE
AUX USAGES COMPATIBLES À LA ZONE 140**

La grille des spécifications 4/9 est modifiée afin de permettre, à la zone 140, les usages «vente au détail: produit divers» et «vente au détail: produits de l'alimentation».

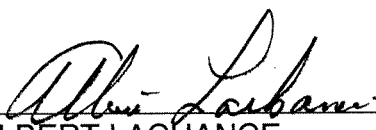
**ARTICLE 6: AJOUT D'USAGES DU GROUPE SERVICES AUX
USAGES COMPATIBLES À LA ZONE 140**

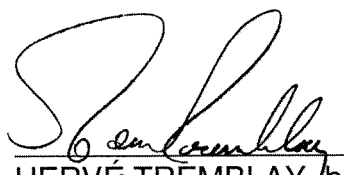
La grille des spécifications 4/9 est modifiée afin de permettre, à la zone 140, les usages «services professionnels et d'affaires» et «services personnels et domestiques».

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 6^E JOUR DU MOIS DE JUILLET
1998.**


ALBERT LACHANCE
Maire


HERVÉ TREMBLAY, b.a.
Secrétaire-trésorier